

37^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
3 au 7 octobre 2023



RESOLUTION SEC/4/10.2022

Objet : Réflexion à mener sur l'octroi de visa ou titre provisoire de séjour pour les conjoints et enfants -non français -de ressortissants français

VU

L'article L211-2-1 modifié par l'article 4 de la loi du 7 mars 2016

L'article 1 de l'ordonnance 2020-1733 du 16 décembre 2020- art 1

CONSIDÉRANT

Qu'en période de crise lorsque les Français quittent leur pays de résidence, leurs ayants droits peuvent bénéficier immédiatement d'un visa

Que l'obtention de visa dépend uniquement de prestataires privés extérieurs et / ou de consulats potentiellement fermés en période de crise

DEMANDE

Qu'une procédure d'urgence alternative d'octroi de visa, en période de crise, soit offerte pour les ayants droits des ressortissants français.